

# Municipalité du Canton de Stratford

**Entre :** Municipalité du Canton de Stratford, personne morale de droit public régie par le Code municipal dont les bureaux sont situés au 165, Avenue Centrale Nord, Stratford (Québec) G0Y 1P0, ici représentée par madame Hélène Lessard, directrice générale/secrétaire-trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes.

**Et :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**1- Objet du contrat**

La présente a pour objet la location des salles des bâtiments appartenant à la municipalité ainsi que la possibilité de vendre des boissons alcooliques dans les lieux loués.

**2- Événement**

Le locataire loue la \_\_\_\_\_ ou les salles des bâtiments appartenant à la municipalité afin d'y tenir l'événement ci-après décrit :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**3- Lieux loués**

Le locataire a la possibilité de louer l'une ou l'autre des salles mentionnées ci-dessous, c'est-à-dire :

- Salle municipale
- Salle de l'amitié

**4- Période de location**

La municipalité loue au locataire, ce dernier acceptant, la ou les salles mentionnées précédemment, pour la période suivante : du \_\_\_\_\_ heures au \_\_\_\_\_ heures.

**5- Prix :**

Salle municipale.....50\$/par soir  
Salle de l'amitié.....25\$/par soir

Le locataire s'engage à payer à la municipalité une somme de \_\_\_\_\_ \$ représentant 50% de la totalité des frais de location à la signature du présent contrat.

Une seconde somme de \_\_\_\_\_ \$ représentant le 100% restant de la totalité des frais de location sera payable au plus tard trois (3) jours avant la période de location.

Les organismes à but non lucratif de la municipalité ne paient pas pour la salle.

**6- Utilisation**

La municipalité autorise le locataire à utiliser la ou les salles de la municipalité mentionnées précédemment avec tous les biens et équipements qui s'y trouvent à la date de la signature de la présente entente.

**7- Service de repas**

- Oui \_\_\_\_\_
- Non \_\_\_\_\_

Détails : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**8- Permis**

Le locataire doit obtenir, à ses frais, tous les permis, certificats, licences qui lui sont nécessaires pour les activités qu'il désire tenir dans les salles appartenant à la municipalité. Plus particulièrement, le locataire s'engage à se procurer un permis de réunion pour vendre ou un permis de réunion pour servir auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec, si le locataire prévoit que soient vendues ou consommées des boissons alcoolisées dans les lieux faisant l'objet du présent contrat.

**9- Preuve d'obtention de permis**

Le locataire s'engage à remettre à la municipalité une copie du ou des permis obtenus conformément au paragraphe 8 et ce, au plus tard du paiement de la seconde somme représentant 100% des frais de location. À défaut de fournir à la municipalité un exemplaire de ces permis, le contrat de location sera résilié sans autre formalité et la municipalité conservera le dépôt représentant 50% des frais de location et ce, à titre de résiliation.

**10- Capacité des lieux loués**

La capacité maximale des salles est la suivante :

- Salle municipale \_\_\_\_\_
- Salle de l'amitié \_\_\_\_\_

Le locataire s'engage donc à permettre l'utilisation des lieux loués à un nombre maximal de personnes respectant ces capacités.

**11- Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer dans les lieux loués appartenant à la municipalité afin de se conformer à la loi anti-tabac.

12-

**Remise des installations à la fin du contrat**

Le locataire déclare bien connaître les bâtiments ou les lieux loués ainsi que les équipements qui y sont situés, les accepte tels quels et s'engage à les remettre dans le même état à la fin du contrat, c'est-à-dire qu'il doit faire le ménage. Cet article comprend les tables, les choses et autres choses étant déplacés.

13-

**Propriété des revenus**

Le locataire conserve la totalité des revenus générés par les opérations organisées dans les lieux loués et garantit ainsi des dépenses encourues par ses activités.

14-

**Responsable de la salle**

La personne responsable de la présente location s'assure du respect de ce contrat et du maintien du bon ordre pour la municipalité à contacter pour toute information ou pour urgence est Hélène Lessard, directrice générale/secrétaire-trésorière.

# de téléphone : (418)443-2307  
# de télécopieur : (418)443-2603  
courriel : mun.stratford.qc.aira.com

Municipalité :

Locataire

Municipalité du Canton de Stratford

\_\_\_\_\_  
Hélène Lessard  
Directrice générale/sec.-très.